

Procédure de l'ACCB pour obtenir une licence de juge accrédité par l'ACCB.

1. Participer et passer avec succès, avec une note minimale de 80% pour chacune des deux parties, écrite et orale, l'examen du Séminaire d'allocation de la licence de juge de l'ACCB et recevoir un certificat officiel d'«apprenti-juge» de l'ACCB.
2. Oeuvrer comme apprenti-juge à un minimum de trois (3) jugements accrédités par l'ACCB sous trois (3) juges différents en-deça de trois (3) ans après avoir suivi le Séminaire d'allocation de la licence de juge en respectant les critères suivants :
 - a. L'apprenti doit suivre le même code d'éthique que celui auquel le juge doit adhérer.
 - b. L'apprenti doit donner des raisons orales dans au moins trois (3) classes pour chacun des jugements.
 - c. L'apprenti peut soumettre plus de trois (3) demandes, mais celles qui seront considérées seront les trois plus récentes.
 - d. Un seul apprentissage sous un juge qui n'est pas accrédité par l'ACCB sera considéré. Les deux autres devront se faire avec des juges accrédités par l'ACCB.
 - e. Pour pouvoir oeuvrer comme apprentis à un jugement choisi, les apprentis doivent en faire la demande au bureau de l'ACCB au plus tard 30 jours avant la date prévue du jugement. De plus, les apprentis ont la responsabilité de contacter le Comité organisateur de l'exposition et le juge sous lequel ils veulent faire leur apprentissage au moins 30 jours avant la date prévue du jugement. Le défaut de suivre cette procédure pourrait annuler les résultats de l'apprentissage.
 - f. L'apprenti est responsable d'apporter à l'exposition une copie à jour du Formulaire d'évaluation de l'apprenti par le juge et de s'assurer que le juge accrédité complète le formulaire et l'envoie au Bureau de l'ACCB.
 - g. Les notes qui figurent sur le Formulaire d'évaluation de l'apprenti doivent démontrer une amélioration globale. Pour être considérées pour l'obtention d'une licence de juge, les notes doivent être d'un minimum de 8 sur 10 dans toutes les sections de l'évaluation.
 - h. Le Conseil d'administration de l'ACCB prendra la dernière décision pour l'émission de la licence de juge.
3. Une fois que le Conseil d'administration de l'ACCB a approuvé l'émission de la licence, un certificat officiel de juge accrédité de l'ACCB sera envoyé du bureau de l'ACCB.